

**PROPOSITIONS DE NOMINATION AU GRADE  
A L'ACCES FONCTIONNEL «GRAF»  
POUR LES ATTACHES D'ADMINISTRATION PRINCIPAUX  
EN DATE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016**

**Base de réflexion** : le grade à accès fonctionnel, nouveau grade de promotion résumé sous le sigle de GRAF, a été créé par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique (loi publiée au Journal Officiel du 6 juillet 2010, page 12 224).

Il a été appliqué au corps interministériel des attachés d'administration de l'État par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 sous le nom d'attaché d'administration hors classe, nouveau grade se situant au-dessus de celui d'attaché principal.

**Au niveau de l'Etat**, la promotion au grade d'attaché d'administration hors classe se fait uniquement au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement (il n'existe donc pas d'examen professionnel pour accéder à ce grade) ;

- peuvent être promus les attachés principaux ayant atteint au moins le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade (ainsi que les directeurs de service, propres à l'État) ;

- ceux-ci doivent justifier : soit de 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015, soit de 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise. La liste de ces fonctions est fixée par arrêté du ministre chargé de la Fonction publique.

- ce nouveau grade d'attaché d'administration hors classe comprend un échelon spécial accessible également par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement et situé en hors échelle A.

- le nombre de promotions au grade d'attaché d'administration hors classe n'est pas calculé en fonction d'un taux d'avancement appliqué à l'effectif des attachés principaux. Il résulte d'un pourcentage fixé par les ministres de la Fonction

publique et du budget appliqué à l'ensemble des effectifs des attachés d'administration de l'État.

Le nouveau grade comprend 7 échelons allant de l'IB 759 à l'IB 1015 et se termine en hors échelle A avec trois chevrons (A1, A2 et A3) pour l'échelon spécial.

### **Propositions pour la Fonction Publique Hospitalière**

**Afin de permettre une répartition harmonieuse des effectifs du corps au sein des 3 grades et afin de redynamiser le corps pénalisé par des ratios promus promouvables (10 % depuis 6 années) des dispositions transitoires doivent être mises en œuvre pour les tableaux d'avancement établis au titre des années 2017 à 2019.**

Ces dispositions doivent être les suivantes : peuvent accéder au GRAF les Attachés d'Administration Hospitalière principaux justifiant de 3 années d'ancienneté dans le grade et qui justifient de 4 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les 12 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

A compter de 2020 les dispositions de l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration principaux de l'Etat pour le GRAF s'appliquent au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière Principal.

#### **Fonctions relevant du GRAF :**

Il est proposé d'attribuer à chaque poste d'attaché d'administration hospitalière un certain nombre de points au regard des critères combinés de :

- l'encadrement, la coordination, la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières et le degré d'exposition au poste.

**Sont éligibles au GRAF, les postes qui bénéficient de 9 points ou plus :**

### 1) Critères encadrement, coordination, conception :

Critères de cotation	Cotation	Exemples de fonctions occupées
Responsabilité par délégation du Directeur (ex : responsabilité d'un site ou responsabilité d'un secteur fonctionnel sur un site), ou responsabilité transversale sur plusieurs établissements (par exemple sur plusieurs établissements) sous la responsabilité d'un personnel d'un corps de direction.	4 points	AAH référent administratif d'un site d'EHPAD dans le cadre d'une direction commune d'EHPAD avec un directeur sur plusieurs EHPAD AAH responsable du service des finances d'un établissement, et rattaché à un directeur fonctionnel dans le cadre d'une direction commune sur plusieurs établissements AAH en Ressources Humaines ou Affaires médicales intervenant sur au moins 2 établissements dans le cadre d'une direction commune
Attaché adjoint à un directeur pour l'ensemble d'un établissement ou responsable sur la totalité d'un grand secteur fonctionnel (*) sur plusieurs secteurs fonctionnels	3 points	AAH adjoint au directeur sur un ESAT AAH responsable des RH en CH AAH responsable des finances, services économiques et logistiques
Attaché avec responsabilité d'encadrement d'au moins 5 agents exerçant dans un seul secteur fonctionnel	2 points	AAH responsable du recrutement au sein de la DRH d'un CHU AAH chargé de la formation
Attaché sans encadrement ou encadrant moins de 5 agents.	1 point	AAH sur un poste de cadre administratif de pôle AAH contrôleur de gestion

(\*) Les secteurs fonctionnels peuvent être définis comme les secteurs listés expressément à l'article 2 du décret du 19 décembre 2001 modifié portant statut des AAH : admission et relation avec les usagers, gestion des RH, gestion des

achats et des marchés publics, gestion financière et contrôle de gestion. Cela permet de cibler les AAH qui sont responsables d'un grand secteur.

## 2) Critères technicité, expertise, aide à la décision, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Propositions de coter les postes sur la base de la combinaison de 1 à 4 de ces 4 domaines de compétences exigés par le poste :

- Savoir-être relationnel,
- Connaissances juridiques,
- Savoir-faire métier (certificat ou diplôme spécialisé ou forte expérience sur un domaine spécifique), Expertise médico-économique et/ ou financière),
- Expertise médico-économique et/ ou financière.

Un poste polyvalent aura forcément plus facilement 4 critères

Critères de cotation	Cotation	Exemples de fonctions occupées
Tous les 4 domaines de compétence fortement nécessaires dans le poste ou postes nécessitant une ou plusieurs compétences rares	4 points	AAH responsable d'un bureau des entrées, responsable des achats et de la logistique (nécessite un savoir faire relationnel, des connaissances juridiques, du savoir-faire métier et une expertise médico-économique).
3 sur les 4 domaines de compétence fortement nécessaires dans le poste	3 points	AAH responsable d'un service RH (nécessite un savoir-faire relationnel, des connaissances juridiques, un savoir-faire métier)
2 sur les 4 domaines de compétence fortement nécessaires dans le poste	2 points	AAH responsable d'un service de gestion administrative des malades (nécessite une expertise médico-économique, des

		connaissances juridiques), chargé des affaires juridiques (nécessite des connaissances juridiques et un savoir-faire métier).
1 sur les 4 domaines de compétence fortement nécessaire dans le poste	1 point	AAH chargé de la qualité, de la communication, du secrétariat de direction.

### 3) Critères sujétions particulières et degré d'exposition :

Critères de cotation	Cotation	Exemples de fonctions occupées
Responsabilité sur un site	4 points	AAH responsable administratif d'un site d'EHPAD dans le cadre d'une direction commune d'EHPAD avec un directeur sur plusieurs EHPAD
Affectation sur un secteur plus exposé socialement ou d'un point de vue relationnel	3 points	AAH en DRH, AAH sur les affaires médicales, Cadre administratif de pôle, Chef de cabinet, AAH sur les affaires juridiques
Affectation sur un secteur à forte responsabilité financière, économique	2 points	AAH en responsabilité des finances, en responsabilité du bureau des admissions AAH responsable unique des achats sur un CH
Poste sans sujétion ou responsabilité particulière	1 point	AAH contrôleur de gestion, en secrétariat de direction, coordinateur de secrétariats de direction